

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation du Règlement du Collège d'avis du
Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif à l'accessibilité
des programmes aux personnes en situation de déficience
sensorielle**

A.Gt 12-12-2018

M.B. 17-01-2019

Erratum : M.B. 05-02-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, notamment les articles 135;

Vu l'avis n° 03/2018 approuvant le Règlement du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle adopté par le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel le 17 juillet 2018;

Vu la délibération du Gouvernement du 10 octobre 2018 concernant l'application du Règlement du Collège d'avis du CSA relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle;

Considérant que ledit Règlement a été notifié à la Commission européenne en date du 22 août 2018, et que la période de statu quo est venue à échéance, sans que la Commission ni les États membres n'émettent de remarques;

Considérant les nouvelles missions données au comité de suivi à mettre en place dans le cadre de la mise en oeuvre du Règlement visant à effectuer une évaluation annuelle des coûts réels engendrés par l'implémentation du Règlement et d'en faire rapport au Gouvernement;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Règlement du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. - Le Ministre des Médias est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur 1^{er} janvier 2019.

Bruxelles, le 12 décembre 2018.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Le Règlement du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle n'est pas reproduit.

Vous pouvez le consulter sur le site du Moniteur via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/01/17_1.pdf#Page149

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/02/05_1.pdf#Page65